

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

Version en vigueur au 1^{er} janvier 2026

LE CLIENT RECONNAÎT EXPRESSÉMENT AVOIR PRÉALABLEMENT PRIS CONNAISSANCE DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES ET LES AVOIR ACCEPTÉES SANS RÉSERVE AVANT TOUTE COMMANDE. LA SIGNATURE DU DEVIS EMPORTE AUTOMATIQUÉMENT L'ACCEPTATION SANS RÉSERVE PAR LE CLIENT DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES.

Les présentes Conditions Générales de Prestation de Services sont applicables à l'ensemble des prestations proposées par la société 360°FAHRENHEIT, société par actions simplifiée au capital de 100.000,00 €, ayant son siège social au 9 rue du Château d'Eau, 75010 Paris, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 804 506 350 (ci-après « la Société »), à ses Clients.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Pour les besoins des présentes Conditions Générales de Prestation de Services, les termes suivants ont la définition ci-après :

« Brief » : désigne l'ensemble des instructions, informations et éléments communiqués par le Client à la Société en amont de l'établissement de la Recommandation, du planning et des Devis. Il comprend notamment la description de la demande, le contexte et le marché, les objectifs de la campagne, éventuellement le budget prévisionnel ainsi que les spécificités et contraintes du projet.

« Client » : désigne toute personne morale qui passe une Commande auprès de la Société.

« Commande » : désigne toute commande de Services auprès de la Société par voie de signature du Devis.

« Conditions Générales de Services » ou « CGS » : désigne l'ensemble des stipulations prévues aux présentes, qui détaillent les droits et obligations de la Société et du Client dans le cadre de la commande de Services.

« Contrat » : désigne les CGS et leurs annexes, ainsi que le Devis signé par le Client. En cas de contradiction entre le Devis et les CGS, les CGS prévaudront.

« Devis » : document établi par la Société, accepté et signé par le Client, dans lequel sont détaillés la nature des Services demandés par le Client dans son brief et présentés dans la recommandation et les tarifs correspondants. Le devis est accompagné d'un planning opérationnel.

« Droits de Propriété Intellectuelle » : Désigne tous les droits de propriété intellectuelle, enregistrés et non enregistrés accordés, demandés ou autrement existants, actuellement ou ultérieurement, liés à tout brevet, droit d'auteur (y compris les logiciels), marque, secret commercial, protection des bases de données, dessins et modèles, ou autres lois sur les droits de propriété intellectuelle, et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents, dans n'importe quelle partie du monde.

« Informations Confidentielles » : désignent toutes les informations ou données, de quelque nature qu'elles soient, quel que soit leur support, échangées entre les Parties dans le cadre des Services.

« Livrables » : désignent toute création intellectuelle (tels que notamment les documents, plaquettes, tracts, rapports, analyses, données, études, manuels, visuels, vidéos, maquettes,



illustrations, dessins, affiches, sites internet, codes et, plus largement, tout autre élément objet de Droits de Propriété Intellectuelle ou non), réalisée spécifiquement par la Société pour le Client dans le cadre de l'exécution des Services, conformément au Devis, en ce compris tous travaux préparatoires, versions de travail, prises et captures brutes (son et image).

« Partie(s) » : désigne la Société et/ou le Client.

« Prix » : désigne la rémunération versée par le Client à la Société en contrepartie des Services.

« Recommandation » : désigne la proposition de services formulée par la Société en réponse au Brief précisant notamment l'analyse des besoins du Client ainsi que le planning d'intervention.

« Services » : désignent l'ensemble des prestations réalisées par la Société pour le Client à la suite de la Commande.

« Société » : désigne la société 360°FAHRENHEIT telle que définie en préambule des présentes CGS.

ARTICLE 2 – OBJET

Les présentes CGS ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Société offre et réalise les Services pour le compte du Client.

ARTICLE 3 – APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CGS

Le Client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté le Contrat composé, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, du Devis, des CGS et de leurs annexes.

Les CGS sont rédigées en français dans leur version originale, qui seule fait foi et prévaut sur toute autre version. Elles prévalent sur toute clause contraire figurant sur les documents ou la correspondance du Client, y compris ses propres conditions générales d'achat et ses bons de commande. Les CGS annulent et remplacent tout accord antérieur ou concomitant entre les Parties portant sur la prestation de Services.

ARTICLE 4 – CARACTÉRISTIQUES DES SERVICES

Les Services proposés par la Société comprennent notamment, sans que cette liste soit limitative :

- **Conseil en marketing** : analyses de données marketing et commerciales, rapports statistiques, études par supports, catégories de médias, profils de cibles et catégories de biens.
- **Création d'identité visuelle et de charte graphique** : conception du logo, de la charte graphique et des éléments visuels de communication.
- **Création de campagnes de communication** : création de contenus publicitaires (affiches, films, prospectus, etc.), rédaction de messages promotionnels, recommandations médias, paramétrages techniques et accompagnement à l'achat d'espaces, paramétrage de campagnes digitales.
- **Création de landing pages et sites web** : conception, réalisation et développement de landing pages, sites web, intranet et extranet.
- **Gestion de campagnes digitales de conversion** : mise en œuvre, dans le cadre d'une obligation de moyens, de stratégies visant à favoriser la génération de contacts qualifiés, incluant la création de contenus, la préconisation et l'assistance à la mise en place de campagnes sur les réseaux sociaux (tels que Facebook, Instagram ou Tik-

Tok) et de stratégies de référencement payant (notamment Google Ads), pilotées par un Traffic Manager assurant des ajustements réguliers. La Société s'engage à ne pas dépasser les budgets médias confiés par le Client. Les performances obtenues (CPL, taux de conversion, volume de leads) dépendent de facteurs extérieurs à son contrôle et ne constituent pas un engagement de résultat.

- **Street marketing** : organisation de campagnes de distribution physique ou d'envois de tracts commerciaux.

La description détaillée et complète des Services réalisés pour le Client est précisée dans chaque Devis et la recommandation qui l'accompagne.

Champ d'application de la loi Sapin (loi n°93-122 du 29 janvier 1993) : Seules les prestations d'achat d'espaces publicitaires sur des supports de presse écrite, audiovisuels, d'affichage ou cinématographiques, tels que définis et visés par la loi Sapin, font l'objet d'un contrat de mandat distinct conformément aux exigences légales applicables. Sont expressément exclues du champ d'application de cette loi et de l'obligation de mandat, et constituent des prestations de services exécutées au nom et pour le compte de la Société en qualité de prestataire indépendant : les prestations de référencement payant sur moteurs de recherche (notamment Google Ads, Bing Ads), l'achat de campagnes sur plateformes sociales (Meta Ads, LinkedIn Ads, TikTok Ads, etc.), l'achat d'espaces en programmation, ainsi que toute autre prestation d'activation digitale. Pour ces prestations, la Société agit en qualité de prestataire de services et non de mandataire, et peut notamment gérer des budgets publicitaires digitaux en son nom propre sans être soumise aux obligations de transparence et de facturation distincte prévues par la loi Sapin.

ARTICLE 5 – COMMANDE

Toute Commande est passée par le Client selon les modalités suivantes :

- Prise de contact par le Client avec la Société par email ou par téléphone.
- Envoi du Brief par le Client à la Société. Si nécessaire, la Société adresse un questionnaire complémentaire. Pour les projets importants, une réunion de brief est recommandée.
- Préparation par la Société d'une Recommandation, d'un Devis et d'un planning opérationnel adressés au Client par email, ou lors d'une réunion de présentation.
- Signature du Devis par le Client : le Client dispose d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception du Devis pour le signer. À défaut, la Société n'est plus liée par les termes du Devis.
- Confirmation de la Commande : la Commande est définitivement conclue à la réception par la Société du Devis dûment signé par le Client, accompagné, le cas échéant, du paiement de l'acompte visé à l'article 7.2. Les opérations commencent selon le calendrier validé, et notamment la préconisation et l'assistance à l'achat des espaces médias retenus par le Client.

ARTICLE 6 – RÉALISATION DES SERVICES

6.1 Conditions de réalisation

Les Services sont réalisés selon le planning validé par le Client et conformément au Devis, sous réserve de la fourniture par le Client de tous les éléments nécessaires à leur réalisation dans les délais impartis. Tout retard dans la fourniture de ces éléments par le Client entraîne de plein droit un report correspondant du planning, sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée.

La Société fait ses meilleurs efforts pour respecter le calendrier. En cas d'événement susceptible de retarder la réalisation des Services, la Société en avisera le Client sans délai et par écrit, les Parties convenant d'un nouveau planning.

6.2 Validation des propositions de Livrables

La Société adresse au Client des propositions de Livrables conformes à la Recommandation, au Devis et au Brief (ci-après la « Proposition »).

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la remise de la Proposition pour notifier à la Société toute demande de modification, commentaire ou refus motivé et circonstancié.

À défaut de réponse écrite du Client dans ce délai, la Proposition est réputée acceptée de manière tacite et définitive.

En cas de refus ou de corrections exprimés dans les délais, la Société présentera une nouvelle Proposition dans un délai raisonnable.

Au-delà de trois (3) jeux de corrections pour des Propositions conformes au Devis et au Brief, toute Proposition ultérieure fera l'objet d'une facturation complémentaire aux tarifs en vigueur de la Société, après information préalable du Client.

6.3 Recette définitive des Livrables

Après validation de la Proposition, la Société produit les Livrables définitifs et les transmet au Client pour recette afin d'obtenir un bon à produire (bon à imprimer ou bon à mettre en ligne).

Le Client dispose d'un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la notification du Livrable pour constater sa conformité aux spécifications validées et au Devis. En cas de non-conformité, le Client notifie par écrit les anomalies précises et documentées, que la Société s'engage à corriger dans les meilleurs délais.

À défaut de réponse écrite dans ce délai, le Livrable est réputé accepté de plein droit.

La recette est actée par un Bon à Produire, constitué d'un email indiquant clairement le nom et la version du fichier validé.

ARTICLE 7 – PRIX ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

7.1 Prix

Le Prix est celui en vigueur au jour de la Commande, tel qu'indiqué dans le Devis accepté par le Client. Le Prix est exprimé toutes taxes comprises et inclut la TVA au taux en vigueur.

Concernant les budgets médias digitaux confiés à la Société, celle-ci s'engage à ne pas dépasser les budgets validés par le Client. Tout dépassement non préalablement autorisé par écrit est de la responsabilité de la Société. La Société peut en revanche recommander au Client de suspendre des actions si elle juge les performances insuffisantes. Les budgets non consommés sur des actions interrompues seront, si possible, réalloués à d'autres opérations ou feront l'objet d'un avoir.

7.2 Conditions de paiement

Les conditions de facturation applicables à chaque Commande sont précisées dans le Devis correspondant. Elles tiennent compte notamment de la nature des Services, de leur durée, de leur montant global et du niveau d'engagement requis de la part de la Société.

Ces conditions peuvent prévoir, selon les cas :



- Le versement d'un acompte à la signature du Devis, dont le taux est indiqué dans celui-ci, versement qui conditionne le démarrage effectif des prestations ;
- Des échéances intermédiaires liées à l'avancement des Services ou à des jalons opérationnels définis au planning ;
- Une facturation à la livraison des Livrables ou à l'issue de la réalisation complète des Services.

Sauf stipulation contraire dans le Devis, le paiement s'effectue par virement bancaire dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de la facture.

Les conditions de facturation sont susceptibles d'évoluer d'un Devis à l'autre en fonction des spécificités de chaque projet. Les conditions figurant dans le Devis signé par le Client prévalent sur toute autre stipulation générale.

7.3 Pénalités de retard

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à l'application de pénalités de retard calculées au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter du premier jour suivant la date d'échéance jusqu'au paiement intégral.

Une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement est également due de plein droit. La Société se réserve le droit de réclamer une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur justification.

En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de suspendre immédiatement et sans préavis l'exécution de l'ensemble des Services en cours jusqu'à complet règlement des sommes dues, sans que cette suspension ne puisse engager sa responsabilité ni ouvrir droit à une quelconque indemnité au profit du Client.

7.4 Réserve de propriété

La cession des Droits de Propriété Intellectuelle afférents aux Livrables ne sera effective qu'après complet paiement du Prix, conformément à l'article 8.2.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Droits de Propriété Intellectuelle de la Société

La Société est seule titulaire des droits afférents à son nom, sa dénomination, ses marques, ses méthodes, outils, savoir-faire, contenus et créations, développés antérieurement ou indépendamment des Services.

À l'exception des droits expressément cédés au titre des Devis, rien dans le Contrat n'accorde au Client un droit, un titre ou un intérêt dans ou sur tout droit de propriété intellectuelle de la Société.

8.2 Cession des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables

Lorsque le Devis le prévoit expressément et sous réserve du complet paiement du Prix, la Société cède au Client, à titre exclusif, la pleine propriété des Droits de Propriété Intellectuelle sur les Livrables réalisés spécifiquement dans le cadre des Services.

La Société conserve les Droits de Propriété Intellectuelle attachés aux Propositions de Livrables non retenues par le Client ainsi qu'à tous les éléments constitutifs de son savoir-faire, ses outils et méthodes, même intégrés dans les Livrables.



La cession porte sur les droits de reproduction, représentation, adaptation, traduction, distribution et exploitation des Livrables, pour le monde entier et pour la durée légale de protection du droit d'auteur, aux fins de l'activité commerciale du Client.

Cette cession est consentie sous réserve que : (i) les Livrables ne soient pas modifiés par un tiers non autorisé par la Société, (ii) les éléments fournis par le Client pour la réalisation des Livrables ne violent aucun droit de tiers, (iii) les Livrables ne soient pas utilisés dans une version obsolète lorsque des mises à jour ont été fournies par la Société.

Il est expressément convenu que la Société conserve le droit de reproduire tout ou partie des Livrables à titre de référence dans le cadre de la promotion de sa propre activité.

La rémunération afférente à la cession des droits est incluse dans le Prix figurant au Devis.

8.3 Droits de Propriété Intellectuelle du Client

Tous les éléments fournis par le Client à la Société restent la propriété du Client. Le Client garantit la Société contre toute revendication de tiers fondée sur l'utilisation par la Société d'éléments fournis par le Client dans le cadre du Contrat, et s'engage à prendre en charge, à première demande, l'ensemble des frais, dommages et intérêts qui en résulteraient.

Le Client accorde à la Société une licence non exclusive, pour le monde entier, pour utiliser son nom, son logo et ses marques dans le but d'exécuter les Services, et à titre de référence commerciale pendant toute la durée du Contrat puis pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

La Société s'engage à exécuter le Contrat de bonne foi et à apporter le meilleur soin à l'exécution des Services. Elle est soumise à une obligation de moyens.

La Société s'interdit de dénigrer le Client, ses marques et ses produits pendant la durée du Contrat.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à ne pas faire obstacle à la bonne exécution par la Société de ses obligations et à lui fournir en temps utile l'ensemble des informations, éléments et validations nécessaires à la réalisation des Services.

Le Client s'engage à communiquer à la Société des renseignements exacts, complets et sincères. Il garantit la Société contre toute conséquence résultant de la communication d'informations inexacts, incomplètes ou trompeuses.

Le Client est seul responsable des instructions qu'il transmet à la Société. Celle-ci ne pourra être tenue responsable des conséquences résultant d'instructions incorrectes, incomplètes ou contraires aux lois et règlements en vigueur.

Le Client s'engage à respecter les délais de validation et de paiement prévus au Contrat. Tout manquement à ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension des Services aux conditions prévues à l'article 7.3.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS DES SERVICES

Tout refus de trois (3) Propositions conformes au Devis et au Brief sera considéré comme une demande de modification des Services.

La Société établira un Devis rectificatif en termes de coût et de planning, soumis à l'acceptation expresse du Client dans un délai de cinq (5) jours calendaires.



En cas de refus du Devis rectificatif ou d'absence d'accord, le Contrat sera réputé résilié du fait du Client. La Société sera alors en droit de facturer : (i) 100 % des Services déjà exécutés à la date du refus ; (ii) une indemnité forfaitaire correspondant à 40 % du montant des prestations en cours ou à produire, au titre du préjudice subi.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION ET FIN DU CONTRAT

12.1 Résiliation pour faute

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une obligation essentielle lui incombant au titre du Contrat, la Partie créancière adressera à la Partie défaillante une lettre recommandée avec accusé de réception la mettant en demeure de remédier à ce manquement.

Si dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception de la mise en demeure, le manquement n'a pas été corrigé, le Contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés.

Sont considérées comme des obligations essentielles, sans lesquelles la Société n'aurait pas consenti au Contrat, les obligations pesant sur le Client au titre des articles 6, 7, 8, 10, 11 et 13.

12.2 Résiliation à l'initiative du Client

En cas de résiliation du Contrat à l'initiative du Client, pour quelque raison que ce soit et en dehors d'une faute imputable à la Société, le Client sera redevable : (i) du paiement intégral des Services déjà exécutés ou en cours à la date de résiliation ; (ii) d'une indemnité forfaitaire égale à 40 % du montant des Services restant à exécuter.

12.3 Conséquences de la fin du Contrat

En cas de fin du Contrat pour quelque raison que ce soit, la Société s'engage à remettre au Client les Livrables ayant été intégralement payés dans les meilleurs délais. Toutes les sommes dues à la Société sont immédiatement exigibles.

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des Parties s'engage à respecter la confidentialité des Informations Confidentielles obtenues dans le cadre du Contrat, et s'interdit, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie ou injonction d'une juridiction compétente, de les divulguer ou de les exploiter au-delà des strictes nécessités de l'exécution du Contrat.

Par dérogation, chaque Partie peut communiquer le Contrat dans le cadre de la défense de ses intérêts devant toute juridiction compétente.

Cette obligation demeurera en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son expiration, sauf si les informations deviennent publiques autrement que par une violation des présentes.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Chaque Partie est responsable vis-à-vis de l'autre des dommages directs causés par ses manquements dans l'exécution du Contrat.

La responsabilité de la Société est expressément limitée aux dommages directs. Toute responsabilité au titre de préjudices indirects, consécutifs, immatériels, de perte de profits, de perte de chiffre d'affaires, de perte de clientèle ou d'atteinte à l'image est expressément exclue.

En toute hypothèse, le montant total des indemnisations susceptibles d'être mises à la charge de la Société au titre du Contrat est plafonné au montant hors taxes effectivement encaissé



par la Société au titre du Devis concerné au cours des trois (3) derniers mois précédant le fait générateur du dommage. Ce plafond s'applique globalement à l'ensemble des réclamations, même multiples.

La Société ne saurait être tenue responsable des résultats commerciaux ou performances (taux de conversion, taux d'acquisition, etc.) obtenus dans le cadre des campagnes digitales, ces éléments dépendant de facteurs extérieurs à son contrôle.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

En application de l'article 1218 du Code civil, la Société ne pourra être responsable ou considérée comme ayant commis une faute en cas de retard ou d'inexécution résultant d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence des tribunaux français.

Constituent notamment des cas de force majeure : incendie, catastrophes naturelles ou nucléaires, guerre, actes de terrorisme, tremblements de terre, épidémies, pandémies, cyberattaques sur les infrastructures des plateformes digitales partenaires, ou toute décision d'une autorité publique ou d'une plateforme tierce (telle que Google ou Meta) modifiant substantiellement les conditions d'exploitation des Services.

La Société en informe le Client sans délai. Si l'empêchement excède soixante (60) jours, les Parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution. À défaut, le Contrat sera résilié sans indemnité au titre de la rupture.

ARTICLE 16 – CESSION

Aucune des Parties ne peut céder ses droits et obligations au titre du Contrat sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie. Ne constitue pas une cession nécessitant cet accord : tout changement de contrôle affectant la Société, toute restructuration du groupe auquel elle appartient, ou toute cession à une société liée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

ARTICLE 17 – INVALIDITÉ

Si une clause des CGS est jugée inopérante par le tribunal compétent, les clauses restantes demeurent en vigueur. Les Parties conviennent de négocier de bonne foi une clause de remplacement valide répondant aux mêmes objectifs.

ARTICLE 18 – NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des Parties de ne pas faire valoir l'une quelconque des stipulations du Contrat ne sera à aucun moment interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

Les Parties garantissent qu'elles exercent leur activité en conformité avec la réglementation applicable en matière de données personnelles, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, conformément aux stipulations de l'annexe 2.

ARTICLE 20 – MODIFICATIONS DES CGS

La Société peut faire évoluer les CGS à tout moment. Les nouvelles CGS entrent en vigueur à compter de la première des deux dates suivantes : (i) leur date de publication sur le site www.3cent60.net ; ou (ii) leur communication au Client par tout moyen écrit. La poursuite des relations contractuelles par le Client vaut acceptation de la nouvelle version des CGS.



ARTICLE 21 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes CGS sont régies, interprétées et prennent effet conformément au droit français.

En cas de litige, les Parties tenteront de trouver une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par lettre recommandée avec accusé de réception.

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

— *Fin des Conditions Générales de Prestation de Services 360°FAHRENHEIT* —